

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : amelie-simard-cssp-gouv-qc-ca

<https://www.cadre21.org/membres/8c614d76db053455adc63d90>

Date d'obtention : 2025-01-27 13:50:08

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

La méthode d'intervention sexto nous permet d'orienter nos intervention de façon sécuritaire. Cette formation nous permet d'avoir une ligne directrice lorsque vient le temps d'intervenir sur cette problématique. La méthode d'intervention sexto nous permet d'intervenir dans la bienveillance tout en suivant un protocole clair admissible en cours.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Ma formation me permettra d'orienter mes interventions. En effet, il est primordial de suivre cette formation lorsque nous traitons de ce genre du sujet. Avant de suivre la formation, je ne savais pas que de voir une photo était considéré comme de la pornographie juvénile. Ce pourquoi il est primordial de suivre cette formation. Je connais maintenant la procédure pour agir rapidement et sécuritairement lorsque vient le temps de traiter ce genre de situation.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Comme mentionner plus haut, je vais faire tâche de rappeler aux jeunes de ne jamais me montrer le contenu. De plus, je ne vais en aucun cas chercher le contenu dans le cellulaire du jeune. Il est très important de faire attention et de rappeler l'information lorsque nous complétons la trousse avec l'élève. De plus, je peux seulement effectuer la trousse lorsque nous sommes dans le cadre scolaire. Si un parent ou un policier m'informe d'une situation qui s'est déroulé à l'extérieur je vais les dirigé vers les services de police.